

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 908^e
SÉANCE**

Mercredi 30 octobre 1963,
à 15 h 10



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Moyens de promouvoir la réforme agraire (suite)</i>	191
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	196

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens de promouvoir la réforme agraire (A/5481
et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.2/L.734/Rev.1)
[suite]

1. M. CRISTUREANU (Roumanie) dit que la réforme agraire est directement et indissolublement liée au développement économique. La persistance de systèmes agricoles de type féodal dans les pays en voie de développement est l'un des facteurs qui les maintient dans une situation retardataire. La réforme agraire doit tenir compte des intérêts de l'ensemble de la population et non de ceux d'une minorité. La manière dont se fait la réforme agraire est l'affaire des pays intéressés, mais les pays en voie de développement peuvent tirer profit de l'expérience des pays plus avancés ainsi que de l'assistance des Nations Unies.

2. La Roumanie avait autrefois un système féodal d'agriculture, mais la réforme agraire qui a commencé en 1945 a balayé ce système et a eu des conséquences économiques et sociales d'une portée incalculable. La transformation des exploitations individuelles en entreprises collectives utilisant les techniques agricoles les plus modernes s'est achevée en 1962. Alors que dans les années 1930 on ne disposait que d'un seul tracteur pour 3 700 hectares de terres cultivables, en 1965 il y en aura un pour 100 hectares. Les progrès économiques accomplis dans les régions rurales se sont accompagnés de réalisations dans le domaine de l'éducation, de la protection sociale et de la culture.

3. La Roumanie est désireuse de partager avec les pays en voie de développement l'expérience qu'elle a acquise en matière de réforme agraire et joue un rôle actif dans les organismes internationaux qui se préoccupent de cette question. La délégation roumaine est heureuse de l'initiative qu'ont prise le Costa Rica et le Pérou de saisir la Commission de cette question et approuve l'affirmation contenue dans le préambule du projet de résolution des deux puissances (A/C.2/L.734/Rev.1) au sujet de la persistance de systèmes périmés concernant la location et le travail de la terre. Elle convient également que l'ONU et les institutions spécialisées devraient accorder une attention particulière aux demandes d'assistance concernant la réforme agraire, mais formule des doutes sérieux

quant à la demande qui est faite au Secrétaire général d'entreprendre une étude du financement de la réforme agraire. Une étude de ce genre pourrait comporter un risque d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. L'expérience ayant montré que l'exécution des programmes de réforme agraire n'a jamais été subordonnée au problème du financement, il pourrait être préférable d'exclure du projet de résolution toute allusion à ce sujet.

4. M. MINAI (Iran) appuie chaleureusement le projet de résolution. L'Iran a entrepris un vaste programme de réforme agraire qui n'intéresse pas moins de 75 p. 100 de la population. Tout en se rendant compte qu'un tel programme exige la mobilisation de toutes les ressources intérieures disponibles, l'Iran serait très heureux de recevoir des conseils ou une assistance de l'extérieur. Le développement de l'agriculture est un facteur essentiel du progrès industriel. La principale difficulté que rencontrent les pays en voie de développement n'est pas seulement d'obtenir un taux d'investissement suffisant pour amener une élévation régulière du revenu par habitant, mais également de réduire le déséquilibre qui existe entre le secteur agricole et le secteur industriel. Le développement de l'agriculture doit se faire au premier stade de la croissance économique, étant donné que l'agriculture doit subvenir aux besoins de la population et constituer en même temps une source d'épargne susceptible d'être investie dans le secteur agricole. Simultanément, l'élévation du revenu agricole encouragera la vente des produits manufacturés. La redistribution des terres ne suffit pas, à elle seule, à augmenter la productivité; encore faut-il créer de nouvelles institutions permettant d'assurer une croissance dynamique. Le programme de réforme agraire entrepris en Iran comporte la redistribution des terres dans 15 000 villages, mais sa tâche la plus ardue consistera à créer ces nouvelles institutions. La délégation iranienne espère que l'adoption du projet de résolution aidera les pays en voie de développement à réaliser leurs objectifs en matière de réforme agraire.

5. M. MONTENEGRO MEDRANO (Nicaragua) dit que les inégalités engendrées par le système de distribution et de location des terres ont déclenché d'importants mouvements révolutionnaires, notamment en Amérique latine. La réforme agraire doit être intégrale si l'on veut qu'elle réponde à ses objectifs. Il ne s'agit pas simplement de donner des terres aux paysans, car les *minifundia* sont tout aussi inefficaces que les *latifundia*. L'Etat doit procurer aux nouveaux propriétaires des renseignements techniques, des crédits, des débouchés, des moyens de communications, des écoles et d'autres services sociaux.

6. Le Nicaragua est un pays essentiellement agricole, mais ses méthodes d'exploitation restent primitives. La mécanisation entraînerait une transformation radicale, et le gouvernement a déjà

entrepris l'exécution d'un programme démocratique de réforme agraire dans l'espoir d'élever le niveau de vie de la population rurale et d'accroître la productivité. En vertu de la loi sur la réforme agraire, promulguée en 1962 par le Congrès national du Nicaragua, l'Etat est autorisé à exproprier les latifundia si elles ne sont pas cultivées selon des méthodes appropriées et à attribuer les terres à la population rurale moyennant une indemnisation.

7. La délégation du Nicaragua est fermement convaincue que la réforme agraire aidera à abolir l'exploitation séculaire des masses rurales en Amérique latine et dans le monde entier et favorisera le développement économique. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle important dans ce processus de libération en participant à l'assistance financière et technique. Pour cette raison, le Nicaragua appuie le projet de résolution.

8. M. SOUSSANE (Maroc) fait observer que la plupart des pays en voie de développement sont essentiellement des pays agricoles; la réorganisation de leur secteur agricole ne manquera pas de stimuler leur économie. Les structures agricoles sont différentes d'un pays à un autre. Dans certains, la terre se trouve entre les mains de quelques propriétaires qui exploitent les paysans; dans d'autres, les bénéfices de la production agricole sont recueillis par des sociétés étrangères. Au Maroc, deux secteurs agricoles coexistent: l'un, moderne, est fondé sur les marchés internationaux, l'autre, retardataire, est composé en majeure partie de petites exploitations. Une réforme agraire s'impose dans ces deux secteurs. Au Maroc, 70 p. 100 des habitants sont employés dans l'agriculture, mais leur revenu annuel est si bas qu'ils ne constituent pas un marché suffisamment vaste pour les articles manufacturés dans les villes. L'élévation du revenu de la population rurale qui résulterait de la réforme agraire permettrait, si faible soit-elle, d'élargir le marché intérieur. Le programme de réforme agraire entrepris par l'Etat vise à augmenter la productivité agricole et à réaliser une meilleure distribution du revenu national. Son objectif principal est de rassembler les exploitations en coopératives afin de faciliter les achats de matériel et la vente des produits.

9. La délégation marocaine est heureuse que le projet de résolution ait été présenté. Les modifications qui ont déjà été apportées ont dissipé certains doutes dans l'esprit de la délégation, mais la rédaction du texte sera encore meilleure si l'on accepte les amendements aux paragraphes 3, 5 et 6 du dispositif proposés par le représentant de la Tunisie (907^{ème} séance).

10. M. BRILLANTES (Philippines) dit que son pays a institué un programme complet de réforme agraire qui a pour objet, selon les termes employés par le Président, de faire du métayer un homme libre et un exploitant plus productif. La délégation des Philippines accueille donc avec satisfaction le projet de résolution, mais propose que le paragraphe 2 du dispositif soit rédigé comme suit:

"Demande instamment aux Etats Membres intéressés, en vue de promouvoir leur développement économique et social, de procéder sans délai aux réformes institutionnelles nécessaires en ce qui concerne leur structure agraire, afin de coordonner leur développement agricole et leur développement industriel".

Cette modification ferait ressortir le lien essentiel qui existe entre la réforme agraire et le développement économique, comme le souligne le préambule. En ce qui concerne le paragraphe 5, l'émission d'obligations ne constitue pas le seul moyen de financer les programmes de réforme agraire. C'est ainsi que les Philippines ont employé la méthode consistant à faire émettre des actions préférentielles par la Banque agraire gérée par l'Etat. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 6, les auteurs pourraient envisager d'inclure les commissions économiques régionales parmi les organismes à la coopération desquels le Secrétaire général est invité à faire appel.

11. M. PUGA (Chili) dit que les pays en voie de développement ont besoin de toutes les ressources dont ils peuvent disposer pour entreprendre des programmes efficaces de réforme agraire. Ainsi, au Chili, le Fonds de colonisation agricole existe depuis 1927, mais les résultats qu'il a obtenus sont décevants, ce qui est dû principalement au manque de ressources. En vertu d'un amendement apporté récemment à la Constitution, l'indemnisation accordée aux propriétaires expropriés peut maintenant être payée par versements échelonnés plutôt que globalement. Mais, malheureusement, le Chili, comme beaucoup d'autres pays en voie de développement, ne dispose même pas des ressources nécessaires pour ce mode de financement. Ne pouvant émettre des obligations à remettre aux propriétaires, il est obligé de financer son programme de réforme agraire sur le budget. Le Chili ne ménage aucun effort pour mobiliser ses propres ressources en vue de la réforme agraire, mais a besoin de toute urgence d'une assistance extérieure. Ceux qui s'opposent à ce financement extérieur devraient se rendre compte qu'ils perpétuent, en fait, le régime des gros propriétaires dans les pays sous-développés. La délégation chilienne est prête à appuyer le projet de résolution à condition qu'il ne préjuge pas les demandes que les pays en voie de développement pourraient adresser à l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir une assistance extérieure pour leurs programmes de réforme agraire.

12. M. CARANICAS (Grèce) fait observer que le but du projet de résolution n'apparaît pas encore très clairement.

13. En présentant ce projet (905^{ème} séance), le représentant du Pérou a indiqué que dans les pays sous-développés des enclaves se sont constituées où le niveau de vie est sensiblement plus élevé que dans les régions rurales qui les entourent. Alors qu'en Amérique latine et dans d'autres parties du monde la réforme agraire vise principalement à transférer les grandes propriétés aux agriculteurs auxquels elles sont louées, ou à redistribuer et à repeupler les terres, en Europe une tendance s'est manifestée vers le remembrement des terres trop morcelées en unités familiales d'un meilleur rendement. En Grèce, la réforme agraire, qui implique l'expropriation et la redistribution des grands domaines, a débuté en 1917 et a été graduellement réalisée au cours des 15 dernières années. En raison des conditions et des cultures locales particulières, les méthodes suivies n'ont pas été uniformes. Le gouvernement, qui a réussi à élever le revenu des agriculteurs, a maintenant l'intention de remembrer la propriété et les terres agricoles.

14. La Grèce n'ignore pas qu'on peut stabiliser ou élever le revenu des agriculteurs en améliorant les structures et en transférant les travailleurs agricoles

dans les secteurs industriels et tertiaires. Cependant, ce transfert prend parfois des aspects tragiques, en particulier lorsque l'absence d'infrastructure empêche de créer de nouvelles possibilités d'emploi et que l'exode laisse derrière lui des régions dépeuplées et laissées à l'abandon. La mesure dans laquelle les investissements nationaux peuvent apporter une amélioration aux structures nécessaires au développement agricole est limitée. D'autre part, le rendement agricole et les investissements dépendent de la politique adoptée par le gouvernement en ce qui concerne les prix agricoles, les services de commercialisation et d'entreposage, les impôts et d'autres questions semblables.

15. Le principal problème auquel l'Amérique latine doit faire face est celui d'une réforme agraire qui consisterait non seulement à redistribuer les grands domaines, mais à utiliser la terre de façon plus efficace et plus complète, à améliorer les méthodes agricoles et à obtenir une productivité plus élevée. Il est également important que la population rurale conserve ce qu'elle gagne, car il y a là un vaste marché potentiel pour les produits des industries en voie de développement. De plus en plus, le principe de la réforme agraire s'est imposé comme l'une des conditions essentielles du développement agricole; en effet, dans la plupart des pays d'Amérique latine, le régime foncier ne permet d'utiliser qu'une fraction des terres cultivables et maintient le revenu des agriculteurs à un niveau juste suffisant pour leur subsistance. Le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963 (E/CN.5/375/Rev.1) examine l'influence de la réforme agraire dans plusieurs pays d'Amérique latine. A quelques exceptions près, l'agriculture est essentiellement un domaine où règnent la libre entreprise, la libre acquisition, l'accumulation des terres et l'injustice sociale. Il faut espérer que les programmes de réforme agraire en Amérique latine seront couronnés de succès. Cependant, certains seront voués à l'échec parce qu'ils se concentrent trop sur des détails de législation.

16. Dans la section IV du chapitre XI du Rapport sur la situation sociale dans le monde, il est dit que, le plus souvent, les nouvelles lois sont à la fois générales et complexes. On ne saurait donc s'attendre que les lois sur la réforme agraire en Amérique latine donnent des résultats rapides. Ces lois ne doivent pas se borner à la redistribution des grandes propriétés, mais porter également sur l'organisation et l'amélioration de l'agriculture à tous les niveaux et sur la formation et l'instruction des travailleurs agricoles.

17. M. GUILLEN (Guatemala) dit que la réforme agraire est d'une importance capitale pour les pays agricoles, qui sont incapables d'atteindre leurs objectifs de production en raison de méthodes de culture inefficaces. Il est essentiel, pour le développement économique général de l'Amérique latine, de trouver une solution rationnelle, démocratique et pacifique au problème agraire. L'indépendance politique des pays d'Amérique latine n'a pas introduit de modifications sensibles dans le régime foncier établi au cours de la conquête de l'Amérique. Les révolutions libérales qui ont eu lieu par la suite ont permis de réaliser une distribution plus équitable des terres, mais elles n'ont pas éliminé la pauvreté rurale et les latifundia. Tous les pays d'Amérique latine ont essayé de remédier à cette situation par la réforme agraire. Au Guatemala, les premiers efforts n'ont pas été entièrement couronnés de succès, parce qu'à la

suite des expropriations les latifundia n'avaient été donnés qu'en usufruit aux nouveaux occupants, qui avaient peu d'intérêt à les développer. En outre, on procédait arbitrairement à des expropriations contre l'émission d'obligations remboursables en 25 ans, et le système des minifundia était contraire aux principes de l'économie. La réforme agraire a été considérée comme un moyen de propagande politique plutôt que comme une mesure susceptible d'améliorer la production économique.

18. Par la suite, les gouvernements ont essayé de trouver une meilleure solution au problème agraire. Les efforts actuels portent sur trois types de peuplement: les zones de développement agricole, les parcelles rurales et les communautés agraires. Les réformes visent à fournir non seulement des terres, mais du matériel agricole et des services sociaux. Les terres redistribuées sont celles sur lesquelles l'agriculteur a en fait un droit, mais dont il a été privé par un régime foncier périmé, ou celles qu'il a acquises légalement par voie d'échange ou d'expropriation contre paiement. Il jouit en toute propriété et non en usufruit des terres, qui ont été vendues à un prix peu élevé payable en 10 ans. Une assistance technique et des services sociaux sont fournis gratuitement, la Banque agraire nationale consent des crédits et l'Institut national du logement résout les problèmes de logement.

19. Cependant, le Gouvernement du Guatemala rencontre de sérieux obstacles dans l'exécution de son programme agraire, notamment au point de vue financier, et il serait heureux de recevoir une assistance technique et financière des pays plus développés. Aussi appuie-t-il le projet de résolution commun.

20. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie pleinement la réforme agraire, qui est d'une importance vitale pour le succès des programmes de développement. Les Etats-Unis se sont engagés, en vertu de la loi intitulée Act for International Development of 1961 et de la Charte de Punta del Este, à encourager la réforme agraire et à lui fournir une assistance en cas de besoin. L'agriculture continuera à jouer un rôle vital dans les pays en voie de développement, comme du reste dans la plupart des pays développés. L'accroissement de la productivité du sol et, en même temps, l'amélioration de la situation économique des travailleurs agricoles doit donc être un important objectif du développement économique.

21. La réforme agraire va au-delà de la redistribution des terres; elle comprend toute une série de mesures connexes destinées à transformer les méthodes agricoles. Les enquêtes physiques et économiques, le crédit, les services de vulgarisation agricole, et la révision du régime des impôts frappant l'agriculture et des lois concernant le régime foncier ne sont pas moins nécessaires. La redistribution des terres devrait être fondée sur une planification rationnelle et accompagnée de mesures permettant aux bénéficiaires des programmes de cultiver la terre avec des chances raisonnables de succès. Certains programmes de réforme ont tragiquement échoué parce qu'ils n'étaient pas accompagnés de telles mesures ou en raison d'un peuplement inadéquat, d'une formation insuffisante ou d'autres lacunes.

22. Les Etats-Unis croient qu'une aide technique et économique est de nature à favoriser de nombreux aspects de la réforme agraire, et ils ont fourni une assistance bilatérale et multilatérale pour effectuer

des enquêtes diverses, créer des facilités de crédit agricole et améliorer les services de vulgarisation dans les pays en voie de développement. Cependant, l'aide financière internationale n'est pas un moyen approprié pour la redistribution des terres et il est heureux que le projet de résolution ne demande pas une assistance financière extérieure pour procéder à la redistribution, ni des garanties internationales pour les obligations émises en paiement des terres redistribuées. Les Etats-Unis reconnaissent que, dans de nombreux cas, les programmes de réforme agraire exigent une redistribution des terres. Ils ont fourni une assistance technique et financière pour aider à faire face au coût en devises des nombreuses activités essentielles à la réforme agraire, et les réserves que M. Bingham formule ne s'appliquent qu'à l'opportunité du financement international en ce qui concerne l'achat et la redistribution des terres.

23. M. FRANZI (Italie) dit que l'Italie attache une grande importance à la réforme agraire, question à laquelle elle s'est intéressée tout particulièrement pendant la période d'après guerre. Les réformes techniques et économiques devant être suivies par des efforts dans le domaine de l'enseignement, le processus de la réforme agraire n'a pratiquement pas de fin. De plus, il doit être considéré non seulement dans ses rapports avec le développement agricole, mais également en fonction du développement économique global d'un pays. La réforme agraire doit assurer la redistribution des terres en unités de production viables et être accompagnée ou suivie par toute une série de mesures complémentaires, comprenant notamment des travaux de préinvestissement, des travaux d'infrastructure et une politique permettant de modifier le régime foncier et l'utilisation des terres. Telle est la marche à suivre si l'on veut que l'agriculture d'un pays passe du stade de la "subsistance" à celui de la "commercialisation", qui est le seul qui permette d'accroître substantiellement le revenu agricole et de fournir des produits à un prix rémunérateur sur le marché intérieur et sur le marché international.

24. Dans un grand nombre de pays, le régime foncier est encore un obstacle à l'exploitation rationnelle du sol et, par conséquent, il constitue un frein au développement économique du pays. Parmi les obstacles les plus fréquents au développement agricole figurent l'inégalité dans la répartition des terres, leur sous-utilisation et l'absence de dispositions juridiques régissant la propriété foncière. Une série de réformes s'impose si l'on veut remédier à cette situation, et leur nature dépendra des terres disponibles et des divers modes de culture en usage dans le pays. La réforme agraire doit être assortie de dispositions visant à donner au propriétaire des facilités de crédit. La création de coopératives de vente, la formation professionnelle et l'assistance technique, les dégrèvements fiscaux, la création de services sanitaires et de services sociaux pourraient être également très utiles. Les mesures de coercition doivent être évitées et il faut, dans le domaine de la réforme agraire, s'assurer du consentement et de la coopération de toutes les parties intéressées. L'Italie sait par expérience l'intérêt que présentent les coopératives de transformation, de production et de vente.

25. Le projet de résolution soumis à la Commission laisse entendre que les études du Secrétariat ne traitent pas des aspects financiers de la réforme agraire. Pourtant, le problème du financement de la

réforme agraire est examiné dans le troisième rapport intitulé *Progrès de la réforme agraire (E/3603/Rev.1)*. Des problèmes sociaux et économiques ont surgi au moment où il s'est agi de fixer la forme d'imposition à appliquer aux nouveaux propriétaires. Malheureusement, un certain nombre de pays ont été incapables d'adapter leurs régimes fiscaux à la situation nouvelle créée par la réforme agraire. Cette carence est d'autant plus regrettable que la réforme agraire devrait être une occasion excellente de procéder à une réévaluation des revenus agricoles, qui serait extrêmement utile pour l'établissement d'un régime fiscal équitable. La plupart des pays fournissent aux bénéficiaires de la réforme agraire les moyens financiers dont ils ont besoin pour exercer leurs activités. La question du prix à payer pour les terres redistribuées se trouve compliquée du fait que le gouvernement doit récupérer au moins une partie des fonds qu'il a consacrés aux opérations d'expropriation tout en évitant d'imposer aux nouveaux propriétaires une charge financière excessive. L'Italie n'a demandé le remboursement que de 10 p. 100 au plus des dépenses engagées par le gouvernement, considérant que cette dépense serait compensée par une augmentation du revenu agricole et, de ce fait, par la création d'une nouvelle richesse nationale.

26. La délégation italienne appuie en principe le projet de résolution et serait disposée à accepter quelques-unes des suggestions faites à la séance précédente par le représentant de la Tunisie.

27. M. HAMID (Irak) dit que son pays attache une extrême importance à la réforme agraire, qu'il considère comme la pierre angulaire du développement économique. Il ne faut pas confondre développement agricole et réforme agraire, cette dernière supposant la redistribution des terres aux ressortissants du pays et non à des étrangers. L'organisation et le financement de la réforme agraire relèvent exclusivement de la politique nationale. Le représentant de l'Irak espère que les auteurs tiendront compte des observations présentées à propos du projet de résolution, de façon à aboutir à un texte susceptible d'être adopté à l'unanimité.

M. Fernandini (Pérou), vice-président, prend la présidence.

28. M. JANTUAH (Ghana) dit que la terre étant la principale et la première source de subsistance pour l'homme, quiconque contrôle la terre contrôle la vie, le bien-être et la liberté de la collectivité. Il est donc encourageant de noter que le projet de résolution reconnaît la nécessité de redistribuer les terres dans l'intérêt économique et social du pays tout entier. C'est un aspect de la question qui a pris un caractère impératif dans certains pays africains. De toute évidence, cette redistribution des terres ne saurait être évitée dans d'autres pays africains où une minorité de colons s'est appropriée toutes les terres fertiles; il faut espérer que lorsque ces pays en arriveront au stade de la réforme agraire ils pourront compter sur l'effort collectif maximum des Nations Unies pour faciliter une réforme agraire effective, démocratique et pacifique, comme l'indique le projet de résolution.

29. Au Ghana, comme dans bien d'autres pays africains, la terre appartient à tous les citoyens et la réforme porte moins sur l'expropriation et la redistribution des terres que sur les problèmes suivants: améliorer l'utilisation et la gestion des terres, introduire ou renforcer un plan centralisé à l'échelon

national, et remplacer l'individualisme agricole par la coopération. Les exportations ghanéennes de cacao, qui s'élèvent, en valeur, à près de 70 millions de livres par an et représentent plus de 60 p. 100 des exportations totales du pays et 42 p. 100 de la production mondiale, sont surtout le résultat du travail d'agriculteurs ghanéens, conscients de leur devoir de citoyens, qui exploitent de petites plantations. Il existe au Ghana deux instituts d'agronomie qui dispensent un enseignement scientifique sur les techniques agricoles. La réforme agraire est encouragée également par les coopératives de l'Union des agriculteurs ghanéens, qui gèrent quelque 1 456 coopératives modernisées, ainsi que par des fermes d'Etat qui ont été créées par la Société des fermes d'Etat. La réforme agraire pose cependant encore de nombreux problèmes que le Ghana, comme les autres pays en voie de développement aux ressources financières et techniques limitées, ne peut pas espérer résoudre sans assistance.

30. La délégation ghanéenne s'associe donc à ceux qui ont reconnu la grande importance des idées exprimées dans le projet de résolution et est disposée à appuyer tout projet de résolution conçu dans le même sens qui rencontrerait l'agrément de la majorité.

M. Thajeb (Indonésie) reprend la présidence.

31. M. RENAUD (France) souligne que le nombre des déclarations faites à la Commission montre l'importance que l'on attache à la réforme agraire. Le débat s'est concentré sur les aspects financiers de cette réforme. Elle a également un aspect technique et il ne fait pas de doute qu'une aide internationale et bilatérale est utile pour fixer les objectifs, déterminer les bases de distribution et assurer le maintien du rendement de la terre et du capital. L'assistance technique peut également jouer un rôle important dans l'exécution des plans de développement d'ensemble, ainsi que dans la formation des cadres nécessaires.

32. L'aspect financier de la réforme agraire reflète les différents choix qu'elle impose — choix de caractère généralement politique, ce qui fait que la décision finale relève de la compétence du gouvernement intéressé. L'Etat doit assumer la responsabilité principale de l'exécution des plans de réforme agraire et du choix du mode d'action. Si cela se révèle nécessaire, l'Etat peut demander une assistance pour financer certains aspects techniques de la réforme. Cette assistance financière ne doit pas porter sur la réforme agraire proprement dite, mais sur la modernisation générale des structures agricoles, dont la réforme agraire n'est qu'un élément. La délégation française formule donc quelques réserves au sujet des paragraphes du dispositif du projet de résolution traitant du financement. Elle souhaiterait que les paragraphes 3, 5 et 6 soient modifiés dans le sens qu'elle a indiqué.

33. M. Renaud reconnaît que la réforme agraire est étroitement liée à l'industrialisation, mais il lui est difficile de comprendre pourquoi le Comité du développement industriel, qui est composé d'experts du développement industriel, serait particulièrement compétent pour examiner la question de la réforme agraire. Il conviendrait donc d'apporter également quelques modifications au paragraphe 4 du dispositif. Si le projet de résolution est modifié compte tenu des observations qu'elle a formulées, la délégation française l'appuiera.

34. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que son gouvernement reconnaît que la réforme agraire est souvent nécessaire pour promouvoir le développement agricole ainsi que le développement économique équilibré dans son ensemble. Mais les conditions diffèrent selon les pays et l'on peut se demander si l'on est fondé à dire d'une façon générale, comme dans le sixième considérant du projet de résolution, que le problème du financement est le principal obstacle à la réforme agraire ou qu'il a des répercussions internationales. M. Unwin n'est pas certain que l'une ou l'autre de ces deux affirmations soit universellement exacte. Pour ce qui est du paragraphe 4 du dispositif, il met en doute l'opportunité de lier aussi étroitement le développement industriel à la réforme agraire. Il lui semble que la redistribution des terres précède normalement le développement agricole et doit être coordonnée avec ce dernier plutôt qu'avec le développement industriel. A ce propos, il attire l'attention sur la résolution 975 D (XXXVI) du Conseil économique et social, dont le paragraphe 6 semble traiter du même sujet que celui auquel se réfère la demande adressée au Secrétaire général dans le projet de résolution en discussion.

35. De nombreux représentants ont souligné que la réforme agraire constituait un moyen d'atteindre un but, et non un but en soi. Ainsi, le représentant des Etats-Unis a parlé d'un grand nombre d'autres mesures qui suivent normalement l'exécution de plans de réforme agraire, et il a mentionné la possibilité d'y consacrer des fonds. M. Unwin croit également savoir que le Président de la Banque mondiale a déclaré récemment que la Banque avait l'intention d'accorder sous peu des prêts pour le développement agricole. Il faut apparemment en conclure qu'on dispose de moyens financiers aux fins des plans de développement, lesquels peuvent englober la réforme agraire, mais pas pour cette réforme elle-même, qui n'est qu'une partie du processus. Par conséquent, le texte du paragraphe 6 du dispositif peut prêter à confusion dans une certaine mesure. M. Unwin exprime l'espoir que l'interprétation du paragraphe 6 donnée par le représentant de la Tunisie est correcte et que le financement mentionné dans ce paragraphe se rapporte au développement agricole qui fait suite à la réforme agraire et non à un recours au financement international pour la réforme agraire elle-même.

36. M. KOMIVES (Hongrie) est de l'avis de tous ceux qui pensent qu'il convient d'apporter une assistance spéciale sous forme d'études et de services de vulgarisation agricole aux pays qui procèdent à une réforme agraire. L'indemnisation des propriétaires de terres expropriées relève entièrement et exclusivement de la compétence des pays intéressés. De nombreux Etats ont résolu avec succès, et par leurs propres moyens, les problèmes financiers liés à la réforme agraire, sans pour autant diminuer de façon sensible les ressources consacrées aux plans de développement économique courants. Au contraire, l'introduction de facteurs extérieurs dans le financement des plans de réforme agraire créerait de nombreux problèmes pour les gouvernements des pays intéressés et, en dernière analyse, l'exécution de la réforme agraire finirait par dépendre de ces facteurs extérieurs et non des gouvernements eux-mêmes. C'est pourquoi M. Komives demande aux auteurs du projet de résolution de tenir compte des observations présentées par diverses délégations de façon à parvenir à un texte plus équilibré.

Organisation des travaux de la Commission

37. M. FRANZI (Italie), appuyé par M. AYARI (Tunisie), dit que la Commission devrait ajourner l'examen du projet de résolution relatif à l'élargissement de la composition des comités économique, social et de coordination du Conseil économique et social (A/C.2/L.735 et Corr.1), la Commission politique spéciale étant en train d'étudier la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

38. M. Franzi propose que le Président se mette sans délai en rapport avec le Président de la Commission

politique spéciale et le prie d'informer la Deuxième Commission des résultats de la discussion de la Commission politique spéciale à ce sujet.

39. Le PRÉSIDENT dit qu'il s'est entretenu de cette question avec le Président de l'Assemblée générale ainsi qu'avec le Président de la Commission politique spéciale. Comme la Commission politique spéciale a déjà adopté un calendrier pour l'étude des questions inscrites à son ordre du jour, il attirera l'attention de son président sur le point qui vient d'être soulevé.

La séance est levée à 18 heures.